

# Globethics Repository

The logo for Globethics, featuring the word "Globethics" in white, sans-serif font centered within a solid blue rectangular background.

## De paidéuma à la shari`a

This page was generated automatically upon download from the Globethics Repository. More information on Globethics see <https://www.globethics.net>. Data and content policy of Globethics Repository see <https://repository.globethics.net/pages/policy>.

Item Type	Article
Authors	Ungureanu, Daniel
Publisher	AXIS Foundation, University "Al.I.Cuza" Iassy
Rights	With permission of the license/copyright holder
Download date	2026-07-10 21:22:37
Link to Item	<a href="http://hdl.handle.net/20.500.12424/172259">http://hdl.handle.net/20.500.12424/172259</a>

Daniel UNGUREANU<sup>1</sup>

## De paidéuma à la shari`a

**Abstract.** “From Paideuma to Shari`a”. *Paideuma*, concept developed by Leo Frobenius at the beginning of the XX<sup>th</sup> century, seems to regain its proper actuality when we try to understand the Islamic civilization. Among the roots which define a paideuma, in the particular case of Islam we identified the *shari`a* as being the most significant one. Shari`a also brings with it a new dimension: the continuous extension of the paideuma, which overpasses frontiers and national identities. The famous sartrian expression “hell is the other” may occur only if we don` t know the Other enough.

**Keywords:** Paideuma; Shari`a; Cultural identity; Civilization; Islam, Qur`an; Ijtihad; Fundamentalists; Fuqaha, Muslim Brothers; `Umma; Cultural roots.

S`il est difficile de cerner les facteurs qui ont positivement contribué à construire l`image d`identité culturelle de l`Occident, il apparaît plus aisé de désigner l`Autre contre lequel l`Occident a eu à réagir, à réfléchir, à se battre parfois<sup>2</sup>. Cet Autre a depuis le haut moyen âge fréquemment pris le visage de l`Islam: en Syrie et Asie Mineure dès le VII<sup>e</sup> siècle, puis progressivement sur tout le pourtour méridional de la Méditerranée, Sicile et Italie du Sud, Espagne, jusqu`à la vallée du Rhône parfois. L`Islam a donc revêtu un rôle d`ennemi „totale”, à la fois militaire, économique, religieux, et plus généralement civilisationnel; en ce sens, il fonctionne jusqu`à ce jour comme un Autre, mais fort différent de l`Hindouisme, du Bouddhisme ou des religions d`autres contrées éloignées de l`Europe<sup>3</sup>.

L`image d`un Autre s`impose, en particulier, si fortement pour le monde islamique parce que les différences culturelles de nos deux civilisations, y compris Occident et Islam, sont très importantes. Nous vivons dans deux paradigmes différents, où, dans les termes de Frobenius, chaque civilisation a son propre *paidéuma*.

---

<sup>1</sup> Faculty of Philosophy, „Alexandru Ioan Cuza” University, Iassy, Romania, E-mail address: [danielungureanu.is@gmail.com](mailto:danielungureanu.is@gmail.com)

<sup>2</sup> Pierre Lory, *L`Orient Intérieur*, apud *L`Orient dans l`histoire religieuse de l`Europe. L`invention des origines*, édité par Mohammad Ali Amir-Moezzi et John Scheid, Bibliothèque de l`Ecole des Hautes Etudes, Section des Sciences Religieuses, vol. 110, éd. Brepols, Turnhout, Belgium, 2000, p. 211.

<sup>3</sup> Ibidem, p. 211.

L'ethnologue et l'anthropologue allemand Léo Frobenius (1873-1938), qui a entrepris près d'une douzaine d'expéditions en Afrique noire entre 1904 et 1935, nous a légué une description intéressante sur la situation de l'Afrique noire à l'arrivée des premiers européens<sup>4</sup>. Il appuya la théorie du diffusionnisme anthropologique<sup>5</sup> et a introduit le terme *paidéuma* pour désigner le complexe d'idées enracinées du chaque période<sup>6</sup> à l'intérieure d'une culture, dans un certain pays.

*Paidéuma* forme une sorte de milieu cultural, d'atmosphère presque tangible que tu peux la sentir en entrant dans un certain pays: les hommes semblent à réactionnaire plus ou moins différent et le système de valeurs n'est pas la même. *Paidéuma* englobe tous les comportements parce qu'elle a des racines profondes, en étant le produit d'une évolution unique et spécifique pour chaque pays ou zone culturelle.

Dans le Destin, faisant, avant la lettre, de la 'caractériologie éthique', Frobenius nous dit que les ethniques sont, ainsi que les individus, diverses, voire opposées, par leurs sentiments et leurs idées, leurs mythes et leurs idéologies, leurs mœurs et leurs institutions; que chaque ethnique, ayant sa *paidéuma*, son âme - réagit d'une façon originale à l'environnement et se développe d'une façon autonome<sup>7</sup>.

D'une telle façon autonome s'est développé la civilisation islamique, cette l'Autre de la civilisation occidentale, parfois mal connue, parfois regardé, dans langage sartrienne, comme un véritable Enfer. En paraphrasant la fameuse réplique du Sartre („l'enfer c'est l'autre"), on peut dire que, dans quelques abordations du certains pays occidentelles de nos jours, l'enfer c'est l'Islam, cette image en étant bien imprégné des stéréotypes et préjugées.

Peut-être l'enfer c'est l'Autre seulement parce qu'on ne le connaît pas suffisamment. Pour bien comprendre l'image d'identité culturelle de l'Islam il faut connaître bien les racines spirituelles de son *paidéuma*. Et, dans ce cas-là, on croit que la plus forte racine du *paidéuma* islamique est représentée de *shari'a*.

*Shari'a* (ou *shari'a*, *charia*), mot arabe signifiant *le chemin qui conduit à l'abreuvoir* et, par extension, *le chemin qu'il faut suivre*, désigne

---

<sup>4</sup> [http://www.africamaat.com/article.php3?id\\_article=103](http://www.africamaat.com/article.php3?id_article=103)

<sup>5</sup> <http://www.larousse.fr/LaroussePortail/encyclo/XHTML/EULOnline/explorer.aspx>

<sup>6</sup> <http://www2.umaine.edu/npf/cat45.html>

<sup>7</sup> [http://www.refer.sn/ethiopiennes/imprimer-article.php3?id\\_article=1505](http://www.refer.sn/ethiopiennes/imprimer-article.php3?id_article=1505)

la loi canonique islamique régissant la vie religieuse, politique, sociale et individuelle, appliquée de manière stricte dans certains États musulmans<sup>8</sup>.

Les États où la *shari'a* est le plus largement appliquée sont, en Asie, l'Iran, l'Arabie saoudite, le Pakistan, l'Afghanistan, l'Iraq, le Yémen, Oman et les Émirats arabes unis, et, en Afrique, le Soudan et le Nigeria<sup>9</sup>.

La *shari'a* est la loi divine de l'islam et l'interprétation de la loi est *fiqh* ou jurisprudence. Muhammad n'a pas fait de distinction entre la loi religieuse et la loi séculière. Dans chaque pays musulman, l'application de la *shari'a* dépend du degré de sécularisation de l'état lui-même<sup>10</sup>. Le *shari'a* s'applique à tous les domaines de la vie, y compris les relations de famille, le droit de succession, les impôts (*zakat* de 2,5% pour les pauvres), les ablutions, la prière etc. Les *fuqaha* règlent toutes les activités humaines selon une échelle qui va de „prescrit” jusqu'à „défendu”, en passant par des degrés intermédiaires. Les quatre sources acceptées par les spécialistes de la loi sont le Coran, la *sunna* (tradition du Prophète), l'*ijma'* (consensus) et l'analogie (*qiyas*). La jurisprudence chiite est assez particulière en ce qu'elle insiste sur les traditions des imams et a une conception propre du consensus et du raisonnement indépendant<sup>11</sup>.

Le mot „islam” provient de la quatrième forme verbale de la racine *slm*: *aslama*, „se soumettre” et signifie „soumission (à Dieu)”; *muslim*, *musulman*, en est le participe actif: „(celui) qui se soumet (à Dieu)”<sup>12</sup>. Selon une autre version, cette définition est un peu très large, la notion *islam* en signifiant seulement „effort pour justesse”<sup>13</sup>.

Une des plus importantes religions de l'humanité, l'islam est aujourd'hui présent dans tous les continents. Il est dominant au Moyen-Orient, en Asie Mineure, dans la région caucasienne et au nord du subcontinent indien, dans l'Asie du Sud et l'Indonésie, l'Afrique du Nord et de l'Est<sup>14</sup>.

Le mot *Qur'an* (Coran), de *qara'a*, „lire, réciter”, est pour les musulmans la parole de Dieu transmise par Gabriel au prophète Muhammad, le dernier de la lignée des prophètes bibliques. Il s'agit, si

---

<sup>8</sup><http://www.larousse.fr/LaroussePortail/encyclo/XHTML/EULOnline/explorer.aspx>.

<sup>9</sup> Ibidem.

<sup>10</sup> Mircea Eliade/Ioan P. Culianu, *Dictionnaire des religions*, avec la collaboration d'H.S. Wiesner, éd. PLON, Paris, 1990, p. 214.

<sup>11</sup> Ibidem, p. 214.

<sup>12</sup> Ibidem, p. 203.

<sup>13</sup> Syed Amir Ali, apud *Encyclopedia of Religion and Ethics*, vol. VII, edited by James Hastings, éd. The Scholar Press, Angleterre, 1980, p. 437.

<sup>14</sup> Mircea Eliade/Ioan P. Culianu, op. cit., p. 203.

l'on veut, d'un nouveau „Nouveau Testament”, qui ne contredis pas, mais confirme et dépasse la Bible des Juifs et des chrétiens<sup>15</sup>.

Dans un dialogue incitant avec l'islamologue Tariq Ramadan, le professeur Jacques Neiryck se demande si un musulman peut-il se soumettre à un autre droit que le droit coranique? Dans les pays musulmans, ce droit dérive du Coran et prend en compte les prescriptions juridiques contenues dans celui-ci, qui sont considérées comme imprescriptibles. Dans l'opinion éclairée de l'Occident, on commence à percevoir l'existence de la *shari'a*, ce droit d'origine coranique. Parmi les craints qu'éprouve un Occidental par rapport au droit tel que le conçoit l'islam, il y en deux principales<sup>16</sup>.

La première crainte porte sur l'origine de la *shari'a*. Un droit d'origine divine diffère radicalement d'un droit fondé sur les droits de l'homme comme le sont actuellement la plupart des constitutions et des codes de droit civil. Le *shari'a* n'est pas essentiellement distincte de la morale religieuse. Il n'existe pas cette séparation entre l'Église et l'État<sup>17</sup>. Un droit d'origine religieuse ne peut pas s'imposer qu'aux fidèles d'une seule religion alors que les droits contemporains à la base d'une philosophie laïque peuvent constituer un compromis acceptable par tous, dans une société pluraliste. C'est la racine du conflit: dans une société traditionnelle, il n'y a qu'une seule religion, ciment de la solidarité nationale ou tribale; dans la société occidentale, la règle est la pluralité des religions, y compris l'athéisme.

La seconde inquiétude, selon Neiryck, porte sur le caractère archaïque de la *shari'a*<sup>18</sup>. On peut parfaitement comprendre que la *shari'a* ait été élaborée au VII<sup>e</sup> siècle et qu'elle était probablement très avancée pour l'époque. D'un point de vue historique, elle a constitué probablement une avancée, en garantissant une série de droits de l'homme qui étaient ignorées à l'époque. Mais on a l'impression que la *shari'a* ne change pas. Précisément parce qu'elle est d'origine divine. Contrairement au droit laïc de l'Occident, qui s'adapte aux mœurs au fur et à mesure qu'elles évoluent, un droit fondé sur le Coran est un droit qui n'évoluera pas par définition<sup>19</sup>.

---

<sup>15</sup> Ibidem, p. 205.

<sup>16</sup> Jacques Neiryck et Tariq Ramadan, *Peut-on vivre avec l'islam? Le choc de la religion musulmane et des sociétés laïques et chrétiennes*, éd. Favre, Lausanne, 1999, p. 129.

<sup>17</sup> Ibidem, p. 129.

<sup>18</sup> Ibidem, p. 130.

<sup>19</sup> Ibidem, p. 130.

Selon Tariq Ramadan, le grand-fils d'Hassan al-Banna (le fondateur du mouvement *Frères Musulmans*), la *shari'a* n'est pas réductible à la seule sphère pénale: cette réduction est de nature à mentir sur son essence<sup>20</sup>. Littéralement, il s'agit de „la voie”, du „chemin vers la source” et on trouve dans le Coran la racine du terme utilisée pour exprimer, au travers de l'histoire, le fait que chaque religion ait reçu sa „voie”<sup>21</sup>.

Certains juristes, les *fuqahas*, l'ont restreint au seul droit, d'autres lui ont donné une acceptation plus large. Beaucoup des *sofîs*<sup>22</sup> ont affirmé que la *shari'a* englobe tout à la fois le lien avec le Transcendant, le cheminement spirituel et l'organisation de la cité. Elle est „la voie qui exprime la fidélité de la conscience, du cœur et de l'intelligence”<sup>23</sup>. Nous sommes loin de la seule application d'un code pénal reducteur: il s'agit d'une conception de la vie et de la mort, du sens et des comportements<sup>24</sup>.

Les deux références de l'islam sont le Coran, texte considéré comme révélé, et la sunna, compilation des traditions qui rapportent ce qui a dit, fait ou approuvé le Prophète de l'islam. En matière de droit, la *shari'a* est l'ensemble des prescriptions légales que l'on trouve dans ces deux références<sup>25</sup>. Or, selon Ramadan, on trouve très peu de prescriptions de cette nature dans les textes et, du surcroît, celles-ci sont très générales et ne peuvent suffire à l'élaboration d'une constitution, ou à l'organisation complète d'une cité. Clairement, elles exposent une orientation à laquelle le musulman doit chercher à être fidèle tout en sachant que sa fidélité sera nécessairement fondée sur un travail de rationalisation.

Deux domaines essentiels ont été spécifiés: le domaine du culte et de la pratique et le domaine des affaires sociales au sens large. Si ces deux domaines se fondent tous deux sur les sources scripturaires, on a établi une méthodologie différente pour chacun d'eux: dans le domaine du culte, les prescriptions sont les plus souvent claires et précises et le musulman doit s'en tenir à la lettre des textes. Dans ce domaine, qui

---

<sup>20</sup> Tariq Ramadan, *Islam, le face à face des civilisations. Quel projet pour quelle modernité?*, éd. Tawhid, collection Les Deux Rives, Lyon, 1995, p. 90.

<sup>21</sup> Jacques Neirynek et Tariq Ramadan, *Peut-on vivre avec l'islam? Le choc de la religion musulmane et des sociétés laïques et chrétiennes*, éd. Favre, Lausanne, 1999, pp. 130-131.

<sup>22</sup> (n.a.) mystiques musulmans

<sup>23</sup> Jacques Neirynek et Tariq Ramadan, op. cit., p. 131.

<sup>24</sup> Ibidem, p. 131.

<sup>25</sup> Ibidem, p. 131.

couvre le prière, la zakât, le jeûne et le pèlerinage, il ne lui est permis de faire que ce qui repose sur l'autorité d'un texte<sup>26</sup>.

Contrairement au culte, dans la sphère des affaires sociales la permission est le principe fondamental. On dira: tout est permis, sauf ce qui est explicitement interdit.

Dès que les sphères sont ainsi spécifiées, on comprend mieux quel est le rôle de la troisième source du droit musulman qui est *l'ijtihad*, l'effort d'élaboration juridique qu'entreprend le savant à la lumière des sources<sup>27</sup>. Il s'agit en fait d'édicter des avis juridiques dans des situations que les textes scripturaires n'envisagent pas directement. A partir des orientations générales contenues dans les sources, les savants doivent trouver des réponses fidèles aux textes et adoptées à leur contexte. Pas de fidélité sans intelligence<sup>28</sup>.

L'islam est à la fois droit et religion, composé de normes juridiques et de normes morales<sup>29</sup>. Ce lien explique le ressenti identitaire du droit que soulignait tout particulièrement l'illustre islamologue Joseph Schacht: „la loi islamique est le résumé de la pensée islamique, la manifestation la plus typique du genre de vie islamique, le cœur et le noyau de l'Islam lui-même”<sup>30</sup>. L'usage internationalisé du terme arabe *shari'a* pour désigner le droit musulman marque bien tant sa vocation identitaire que son esprit religieux.

Les propriétés, les caractéristiques de ce droit sont renvoyées à son fondement religieux. L'unité du droit fait écho à l'unité de Dieu, à celle de la communauté des musulmans, à l'unité du texte (le Coran) et à son univocité (le texte a un seul sens valide). La totalité du droit musulman est à mettre en relation avec la toute puissance de Dieu, seul souverain législateur. Il ne saurait y avoir d'autre législation que celle de Dieu, législateur parfait qui prévoit tout. Donc, tout est dans le Coran, ce que confirme le slogan islamiste „le Coran est notre constitution”<sup>31</sup>.

---

<sup>26</sup> Ibidem, p. 132.

<sup>27</sup> Jacques Neiryck et Tariq Ramadan, *Peut-on vivre avec l'islam? Le choc de la religion musulmane et des sociétés laïques et chrétiennes*, éd. Favre, Lausanne, 1999, p. 132.

<sup>28</sup> Ibidem, p. 132.

<sup>29</sup> Jean-Philippe Bras, *apud* [www.iesr.fr](http://www.iesr.fr), Institut Européen en Sciences des Religions, article *La shari'a: passé et devenir d'un corpus juridique*, p. 1.

<sup>30</sup> Joseph Schacht, *apud* Jean-Philippe Bras, *op. cit.*, p. 1.

<sup>31</sup> Jean-Philippe Bras, *apud* [www.iesr.fr](http://www.iesr.fr), Institut Européen en Sciences des Religions, article *La shari'a: passé et devenir d'un corpus juridique*, p. 1.

Les revendications contemporaines d'application de la *shari'a* relèvent dans un premier temps du registre de l'islam politique, de l'établissement d'un État islamique s'appuyant sur la *shari'a*, l'inscrivant dans le droit positif de l'État, d'abord dans la constitution, puis dans l'ensemble du droit public et privé. Trois périodes, dans l'histoire contemporaine du monde musulman, peuvent être distinguées, qui ont mis la *shari'a* au cœur du débat public: le temps des indépendances, le temps des islamistes et le temps de la modernité islamique<sup>32</sup>.

L'islam est source unique de la législation au Yémen et source principale de la législation à Bahreïn, au Qatar, au Soudan, en Syrie etc. Même si l'on ne retrouve pas ce type de disposition au Maghreb, cela n'empêche pas certains magistrats maghrébins de tirer de la constitution et du caractère islamique de l'État le principe d'applicabilité de la *shari'a*<sup>33</sup>.

Le cas des fondamentalistes religieux musulmans est l'un singulière, pour eux le *paideuma* en étant plus fortement enraciné dans une application rigide et souvent mal interprété de la *shari'a*. Pour exemplifier, on reprendre intégralement le credo du premier mouvement fondamentaliste islamique contemporaine, source d'inspiration pour la plus grande majorité d'extrémistes musulmans d'aujourd'hui:

### **Le credo des Frères Musulmans**

1. Je crois que toute chose revient à Dieu, que notre maître Mohammad – que la bénédiction de Dieu soit sur lui – est le dernier des prophètes envoyé à tous les hommes, que le Coran est le livre d'Allah, que *l'Islam est une loi générale de l'ordre du monde* et de l'au-delà; je m'engage à m'appliquer à moi-même une partie du noble Coran, à m'en tenir à la Sunnah purifiante, et à étudier la vie du Prophète et l'histoire de ses nobles disciples.

2. Je crois que la rectitude, le vertu et la science font partie des fondements de l'Islam; je m'engage à être droit, à accomplir les rites, à m'éloigner des interdits, à être vertueux, à avoir de bonnes mœurs, à me détacher des mœurs mauvaises, à suivre les pratiques rituelles islamiques autant que faire se peut, à préférer l'amour et l'affection à la dispute et aux procès, n'ayant recours à la justice que contraint, à tirer fierté des rites de l'Islam et de sa langue, et à répandre les sciences et les connaissances utiles dans les classes de la ummah.

---

<sup>32</sup> Ibidem, p. 6.

<sup>33</sup> Ibidem, p. 7.

3. Je crois que le musulman doit agir et gagner de l'argent, que tout demandeur et toute personne qui en est privée a un droit sur l'argent qu'il gagne; je m'engage à travailler pour gagner ma vie et à épargner pour l'avenir, à verser la zakât, à consacrer une partie de mon revenu à des œuvres de bienfaisance, à encourager tout projet économique utile, à préférer les produits de mon pays et de mes coreligionnaires, à ne pas me perdre dans les choses dépassant ma capacité.

4. Je crois que le musulman est responsable de sa famille, qu'il est de son devoir d'en préserver la santé, les croyances et les mœurs; je m'engage à faire tout mon possible dans ce sens, à insuffler les enseignements de l'Islam aux membres de ma famille, à ne pas mettre mes fils dans n'importe quelle école qui n'enseignerait pas leurs croyances et leur morale, à boycotter tous les journaux, publications, livres, organisations, groupes et clubs qui s'opposent aux enseignements de l'Islam.

5. Je crois que le musulman a pour devoir de faire revivre la gloire de l'Islam, en promouvant la renaissance de ses peuples, en restaurant sa législation. *Je crois que le drapeau de l'Islam doit dominer l'humanité, et que le devoir de tout musulman consiste à éduquer le monde selon les règles de l'Islam*, je m'engage à lutter tant que je vivrai, pour réaliser cette mission, et à lui sacrifier tout ce que je possède.

6. Je crois que tous les musulmans ne forment qu'une seule nation unie par la foi islamique et l'Islam ordonne à ses fils de faire le bien à tous; je m'engage à déployer mon effort pour renforcer le lien de fraternité entre tous les musulmans, et pour abolir l'indifférence et les divergences qui existent entre leurs communautés et leurs confréries.

7. Je crois que le secret du retard des musulmans réside dans leur éloignement de la religion, que la base de la réforme consistera à faire retour aux enseignements de l'Islam et à ses jugements, que ceci est possible, si les musulmans œuvrent dans ce sens, et que la doctrine des *Frères Musulmans* réalisent cet objectif. Je m'engage à m'en tenir fermement à ses principes, à rester loyal envers quiconque travaille pour eux, et à demeurer un soldat à leur service, voire à *mourir pour eux*.<sup>34</sup>

La loi des *Frères Musulmans* s'inspire de la règle même établie par Mohammad. Selon l'orientaliste Antoine Sfeir, directeur de *Cahiers de l'Orient*, il n'est pas un seul mot, dans la foi des *Frères* qui ne se fonde sur le Livre d'Allâh, la Sunnah de son Prophète et l'esprit de l'Islam authentique<sup>35</sup>.

---

<sup>34</sup> Antoine Sfeir, *Les islamismes d'hier à aujourd'hui*, éd. Lignes de repères, Paris, 2007, pp. 23-25.

<sup>35</sup> Ibidem, p. 25.

L'application de ce *credo* supposera aussi bien un projet sociopolitique, avec des règles bien assimilés et établis pour tous les *Frères* et leurs adeptes:

### **Un projet de contrôle idéologique de la société<sup>36</sup>**

#### I – Domaine politique et juridique

1. Surmonter la division politique et orienter la force politique de la `Umma vers un seul horizon.
2. Réformer les lois pour qu'elles se conforment à la législation islamique et notamment les infractions et les sentences pénales.
3. Fortifier l'armée et multiplier les phalanges de jeunes en les éduquant à la ferveur de la *guerre sainte (djihad)*.
4. Fortifier les liens entre tous les pays musulmans, et notamment les pays arabes, afin de préparer à une réflexion sincère et pratique concernant le califat perdu.
5. Diffuser l'esprit islamique dans les instances du gouvernement afin que les citoyens se sentent tous appelés à appliquer les préceptes de l'islam.
6. Contrôler le comportement personnel des fonctionnaires sans distinguer l'aspect privé de la responsabilité publique du fonctionnaire.
7. Organiser les plannings de travail des administrations, en été comme en hiver, de sorte qu'on respecte les horaires de l'observance religieuse et qu'on mette un terme à l'oisiveté nocturne.
8. Supprimer le recours aux pots-de-vin et aux „pistons” et se baser exclusivement sur la compétence et l'application de la loi.
9. Les activités du gouvernement doivent être soumises aux valeurs et préceptes de l'islam; la gestion des prisons et des hôpitaux ne doit pas contredire ces préceptes; la rotation des équipes doit être prévue de sorte qu'on respecte les horaires de la prière, sauf nécessité; les cérémonies officielles doivent également respecter les normes islamiques :
10. Confier certaines fonctions militaires et administratives aux diplômés d'Al Azhar<sup>37</sup>.

---

<sup>36</sup> Antoine Sfeir, op. cit., pp. 29-33.

<sup>37</sup> (n.a.) Université de Caire, Egypt.

## II – Domaine social et scientifique

1. Initier le peuple au respect des mœurs et rendre publiques les prescriptions relatives à la loi; montrer de la fermeté dans l'application des sanctions pénales relatives aux mœurs.
2. Etudier la question féminine en associant la modernité et l'authenticité suivant les préceptes de l'islam; ne pas laisser cette question, la plus importante de la société, à la merci des „plumes” et des opinions malintentionnées.
3. Supprimer la prostitution dans ses deux aspects, „discret” et publique; considérer la fornication, quelles que soient ses conditions, comme étant un crime grave qui nécessite une sanction légale.
4. Supprimer toutes les sortes de jeux de hasard.
5. Lutter contre la consommation du vin et de la drogue, les interdire, et préserver la ‘Umma de leurs graves conséquences.
6. Lutter contre toutes les sortes d'exhibitions et appeler fermement les femmes, particulièrement les enseignantes, les lycéennes et les étudiantes, les médecins, etc., à un comportement respectueux.
7. Revoir les méthodes d'enseignement des filles; faire obligatoirement la différence entre ces méthodes et celles appliquées aux garçons, au cours de tous les cycles d'enseignement.
8. Interdire la mixité entre les étudiants et étudiantes; considérer tout contact mixte en tête à tête comme un crime susceptible d'être sanctionné.
9. Encourager par tous les moyens le mariage et la procréation; prescrire une législation qui préserve la famille et le couple, et qui aide à surmonter les difficultés se dressant devant le mariage.
10. Fermer les dancings, les lieux libertins et interdire la danse et tout contact gestuel entre homme et femme.
11. Exercer un contrôle sur le théâtre et sur le cinéma, et filtrer les pièces à jouer et les films à diffuser.
12. Effectuer avec rigueur un tri et un contrôle sur les chansons avant de les diffuser.
13. Bien choisir tout ce qu'on transmet à la radio en surveillant le contenu des conférences et des thèmes à débattre. Il s'agit d'utiliser la radio comme un moyen pour promouvoir une éducation civique et morale.
14. Confisquer les romans d'excitation (sensuelle) ainsi que les livres qui sèment le doute (sur la foi) et pervertissent (l'âme). Interdire

- également toute publication qui œuvre à la diffusion de la débauche et qui excite le désir de la manière la plus grossière.
15. Organiser les camps de vacances en mettant un terme à l'anarchie et au comportement licencieux (qui y règnent).
  16. Fixer les horaires d'ouverture et de fermeture des cafés et surveiller ceux qui y travaillent et ceux qui les fréquentent. Il faut surtout orienter leur clientèle et la guider vers ce qui lui est le plus utile en lui déconseillant de gaspiller tout son temps dans les endroits pareils.
  17. Utiliser les cafés pour l'alphabétisation. Les jeunes les plus ardents parmi les enseignants et les étudiants seront d'une grande aide pour accomplir cette mission.
  18. Lutter, lors des cérémonies de naissance, de mariage ou celles de deuil, contre les habitudes nuisibles à l'économie et aux mœurs et orienter les masses vers les habitudes conformes à l'intérêt général. Le gouvernement doit donner l'exemple.
  19. Revivifier le rôle de la „hisba” (police des mœurs) et réprimer tous ceux qui ne respectent pas les préceptes de l'islam ou ceux qui n'observent pas ses obligations tels que le jeûne du mois de ramadan, la prière, ou encore ceux qui insultent la religion.
  20. Etablir un lien entre les écoles publiques des villages et les mosquées pour initier les jeunes à l'observance de la prière et inciter les vieux à se tourner vers la quête du savoir.
  21. Déclarer l'enseignement de la religion matière obligatoire dans tous les cycles de l'enseignement, y compris à l'université.
  22. Encourager l'instruction du Coran dans les écoles publiques et privées. Faire en sorte que l'apprentissage du Coran dans sa totalité soit une condition pour l'obtention d'un diplôme de fin d'études dans les disciplines religieuses et littéraires; pour les autres disciplines, on pourra se contenter d'en apprendre une partie.
  23. Etablir une politique stable d'éducation pour améliorer le niveau de l'enseignement en unifiant les objectifs dans toutes ses branches, en prenant en compte les différentes cultures de la 'Umma et en se consacrant le premier cycle de l'enseignement à la consolidation de l'éducation civique et morale.
  24. Accentuer l'importance de la langue arabe dans tous les cycles de l'enseignement. Pour le premier cycle, l'enseignement doit être obligatoirement effectué en arabe.
  25. Porter un grand intérêt à l'histoire et à la civilisation de l'islam ainsi qu'à l'histoire nationale.

26. Réfléchir au meilleur moyen d'unifier progressivement les uniformes vestimentaires dans toute la 'Umma.
27. Mettre fin à l'esprit étranger (modèle occidental) dans les foyers, notamment pour ce qui touche à la langue, aux habitudes, aux habits, au recrutement des éducatrices et des nourrices. Et opter pour l'égyptianisation de tous ces aspects, en particulier dans les foyers des classes les plus aisées.
28. Orienter la presse vers le bien (la vertu) et encourager les auteurs et écrivains à traiter des thèmes spécifiquement islamiques de l'Orient.
29. Porter un grand intérêt à la santé publique par une large information sanitaire et préventive sous tous les moyens possibles. Augmenter le nombre d'hôpitaux, de médecins et de cliniques ambulantes pour faciliter l'accès aux soins.
30. S'occuper davantage des petits villages, notamment en ce qui concerne leurs aménagements, leur hygiène et la purification des eaux. S'occuper également de la culture et des loisirs.

### III – Domaine économique

1. Organiser les recettes et dépenses de la „zakat” (l'aumône obligatoire) selon les prescriptions de la législation islamique et en faire bénéficier les œuvres caritatives tels les maisons de retraite ou les orphelinats, et le financement de l'armée.
2. Prohiber l'usure et organiser l'activité bancaire. Le gouvernement est appelé à donner l'exemple en renonçant aux intérêts provenant de ses propres activités telles les banques de prêts, les banques industrielles ou autres.
3. Multiplier les projets économiques pour embaucher les chômeurs parmi les compatriotes; nationaliser les entreprises étrangères.
4. Protéger les masses de l'exploitation des entreprises; obliger celles-ci à ne pas enfreindre leurs prérogatives et obtenir d'elles le maximum d'avantages dans l'intérêt des masses populaires.
5. Améliorer la situation économique des petits fonctionnaires en augmentant leurs salaires et en leur octroyant intégralement leurs primes; diminuer les salaires des hauts fonctionnaires.
6. Restreindre le nombre des fonctionnaires et se limiter aux services les plus nécessaires; répartir le travail équitablement entre les fonctionnaires en précisant surtout la tâche de chacun.
7. Encourager l'orientation professionnelle dans les domaines agraire et industriel et favoriser chez l'agriculteur et l'artisan l'esprit de productivité.

8. Assurer une formation technique aux ouvriers et améliorer leurs conditions sociales les plus vitales.
9. Exploiter les ressources naturelles, comme les terres en friche ainsi que les mines abandonnées.
10. Donner la priorité aux projets indispensables par rapport à ceux qui sont secondaires ou moins importants.

*(Bureau de l'orientation générale des Frères Musulmans au Caire)*

Encore une fois, nous affirmons que dans chaque pays musulman, l'application de la *shari'a* dépend du degré de sécularisation de l'état lui-même. Mais on ne peut pas observer qu'un homme qui vive guidé seulement de ces règles, de ces „valeurs”, sous un *paideuma* qui n'est pas alimenté que d'une racine déformée de la *shari'a*, semble plutôt aveugle aux valeurs du monde contemporaine.

Dans le septième siècle, le Prophète Muhammad a réintégré les individus dans une nouvelle communauté, de nature religieuse, l'*Ummah*. Il a donc créé la nation arabe, tout en permettant à l'expansion musulmane d'élargir la communauté des croyants au-delà des frontières ethniques et raciales<sup>38</sup>. Ce fait, très visible aujourd'hui dû aussi à la démographie du monde musulman, ne conduit vers une certaine spécificité de la *paideuma* islamique, caractérisée par *extension continue* qui dépasse les frontières et l'identité nationales.

Pour éviter un conflit de valeurs, il est besoin d'une bonne connaissance des plusieurs *paideuma* qui coexistent et interfèrent dans le monde actuelle, de comprendre leurs évolutions, d'accepter ces héritages culturels différents et, finalement, de communiquer. Sans stéréotypes, sans préjugés et sans jamais dire: *l'Enfer c'est l'Autre*.

---

<sup>38</sup> Mircea Eliade, *Histoire des croyances et des idées religieuses*, vol. 3, „De Mahomet à l'âge des Réformes”, éd. PAYOT, Paris, 1983, p. 87.